DOSSIER DE DEMANDE DE RESERVES TEMPORAIRES Visant à la protection du sandre











PLAN D'EAU DE VIEURE - RETENUE DE ROCHEBUT

Demandes formulées par les AAPPMA de COSNE D'ALLIER et MONTLUCON avec l'appui de la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Décembre 2019

Table des matières

1	Cor	texte	
2	Car	actéristique de la demande	
3	Just	ification de la demande	
	3.1	Le sandre : une espèce emblématique	
	3.2	Quelques éléments de biologie	
	3.3	Situation de l'espèce	
	3.4	La mise en place de zones de réserves temporaires	
4 Localisation des zones de réserves temporaires		alisation des zones de réserves temporaires4	
	4.1	Etang de Vieure	
	4.2	La Retenue de Rochebut	
Liste des figures			
Figure 1 : Nid de sandre			
Figure 2 : Plan d'eau de Vieure			
Figure 3 : Localisation de la zone de réserve temporaire sur le plan d'eau de Vieure			
	Figure 4 : Localisation de la zone de réserve temporaire sur le bras du Cher sur la retenue de Rochebut		
		7	



1 Contexte

Un décret n°2019-352 en date du 23 avril 2018 modifiant l'article R436-6 du Code de l'environnement a avancé la date de l'ouverture de la pêche du brochet au dernier samedi d'avril au lieu du 1^{er} mai. Cette modification a eu également pour conséquence d'avancer la date de l'ouverture de la pêche du sandre puisque, par soucis de simplification et pour éviter les confusions chez les pêcheurs, les deux espèces font l'objet d'une ouverture simultanée dans le département de l'Allier. Or, cette ouverture du sandre au dernier samedi d'avril a augmenté le risque que l'ouverture ait lieu en pleine période de reproduction du sandre qui se produit généralement entre avril et mi-mai, en fonction notamment des conditions climatiques.

Or, le sandre est une espèce très appréciée et recherchée par les pêcheurs mais ce poisson est très vulnérable pendant sa période de reproduction.

Afin de protéger les populations de ce poisson, 2 AAPPMA du département, ont souhaité, mettre en place des mesures de protection de cette espèce par la création de zones de réserve temporaires sur différents secteurs dont elles ont la gestion.

Ainsi, la Fédération de Pêche de l'Allier a compilé les demandes de ces AAPPMA concernant la mise en place de ces réserves temporaires.

2 Caractéristique de la demande

Il s'agit de mettre en réserve temporaire de pêche :

- Une zone supplémentaire sur la retenue du barrage de Rochebut sur le Bras du Cher en complément de celle exitante sur le bras de la Tardes. Cette demande a été effectuée par l'AAPPMA de Montluçon, détentrice du droit de pêche sur la retenue.
- Une zone de réserve de pêche sur le plan d'eau de Vieure sur le bras du Bandais. Cette demande a été effectuée par l'AAPPMA de Cosne d'Allier, en charge de la gestion pisciole et halieutique du site.

L'objectif étant de protéger une partie de la reproduction annuelle du sandre, Sander lucioperca, la période de réserve temporaire devra s'étendre de la date de fermeture du sandre (dernier dimanche de janvier) jusqu'au 2ème samedi de juin.

La durée de validité de cette réserve est proposée pour une durée de 5 ans à l'issue de laquelle un bilan halieutique et piscicole sera réalisé pour décider d'une éventuelle reconduction de la mesure.

3 Justification de la demande

3.1 Le sandre : une espèce emblématique

Le sandre est une des espèces les plus recherchées par les pêcheurs, il constitue donc une demande sociale pour le développement de ses populations dans un but halieutique.

3.2 Quelques éléments de biologie



Il s'agit d'un carnassier en bout de chaine alimentaire. Il est moins bien représenté que la plupart des cyprinidés. Il s'agit du carnassier le plus apprécié notamment pour sa chair. Ainsi, très peu de poissons qui atteignent la taille légale de capture sont relâchés.

La reproduction du sandre possède une caractéristique particulière. Le mâle construit un nid (figure 1) sur lequel il attire une ou plusieurs femelles qui viennent y faire féconder leurs œufs. Dès la ponte achevée, la femelle disparaît et va se refaire une santé en s'alimentant copieusement. Le mâle, lui, monte la garde sur le nid et repousse les "envahisseurs" : autres poissons, écrevisses, etc. qui tentent de dévorer les œufs. De plus, il ventile la ponte avec sa large nageoire caudale pour en éliminer les dépôts vaseux et éviter le colmatage. Le mâle défend son nid jusqu'à 6 semaines après la ponte ce qui garantit bien souvent

un fort taux de réussite. Cependant, pendant toute la durée de l'incubation, le mâle "charbonnier" (ainsi nommé car à cette période il prend une teinte noirâtre) protège son nid, il est d'une très grande agressivité, et attaque tout ce qui s'approche du nid. Il est très vulnérable et est facilement capturable par les pêcheurs. En plus des prélèvements exercés sur les individus mâles, la ponte n'est ensuite plus protégée, anéantissant la réussite de la reproduction naturelle. Cet aspect est accentué par le fait qu'il s'agit d'une espèce qui se reproduit près de la berge et qui peut donc facilement être dérangée volontairement ou involontairement par l'homme. La mise en réserve temporaire des zones de frayères les plus connues, pendant la période de reproduction de février à juin, permet de limiter le prélèvement sur les géniteurs et d'assurer un bon recrutement.



Figure 1 : Nid de sandre

3.3 Situation de l'espèce

Les populations de sandre sur le territoire national semblent être en régression, constat mis en évidence grâce aux suivis par les captures de pêcheurs et par les inventaires scientifiques. Certains suivis indiquent même que le stock de sandres diminue fortement notamment ces dernières années.

Ce constat est d'ailleurs repris par différents spécialistes qui indiquent « un tassement très net des populations de sandres et de brochets capturés en France et ailleurs en Europe et qui ont amené la

majorité des pays Européens à prendre des mesures protectrices strictes » et que cette diminution est liée notamment à une « prédation humaine excessive » (Docteur Vom Scheidt).

3.4 La mise en place de zones de réserves temporaires

Les zones de réserves temporaires apparaissent comme des zones favorables pour la reproduction du sandre et de nombreuses autres espèces. Chaque année, des actes de braconnage sont observées par les gardes pêche sur les frayères pendant la fermeture des carnassiers. De plus, le risque que l'ouverture de la pêche des carnassiers intervienne pendant la période de reproduction du sandre justifie de la mise en place de réserves temporaires afin de préserver une fraction significative de la reproduction de cette espèce, n'étant pas perturbés par les pêcheurs après l'ouverture. En plus de permettre une limitation du prélèvement sur les géniteurs, sensible pendant et après la période de reproduction, cette mesure devrait permettre d'assurer une viabilité de la reproduction sur ce secteur, les mâles pouvant continuer à protéger leurs nids jusqu'à l'émergence des juvéniles. Le fait d'assurer à une fraction de géniteurs la possibilité d'assurer le cycle complet de reproduction aura une incidence sur la densité totale de sandre car « le recrutement (en juvéniles) est, entre autres, fonction de la densité en géniteurs ». (N. Poulet).

La mise en place de ces réserves nécessitera une surveillance des agents de la Fédération de Pêche et des gardes pêche particuliers des AAPPMA locale.

4 Localisation des zones de réserves temporaires

4.1 Etang de Vieure

L'étang de Vieure est situé sur la commune de Vieure. Il s'étend sur une superficie de 33ha au cœur du bocage bourbonnais, dans un cadre naturel préservé et entouré de forêts. Il est créé par un ouvrage et est alimenté par les cours d'eau du Bandais et du Morgon. Le droit de pêche est accordé à la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la gestion piscicole et halieutique est assurée par l'AAPPMA de Cosne d'Allier par délégation de gestion.



Figure 2 : Plan d'eau de Vieure

La zone de réserve temporaire pressentie sur le plan d'eau de Vieure est localisée sur le bras de la rivière Le Bandais car cette zone est riche en habitats et en supports de reproduction pour les poissons (substrat, végétation). Ce choix est également justifié par le fait que les captures de sandres se concentrent sur cette partie au moment de l'ouverture de la pêche.

Coordonnées géographiques (L93) de la zone proposée pour la mise en réserve temporaire :

Limite aval Rive Gauche: Ponton de la plage - xl93: 693100 - yl93: 6600588

Limite aval Rive droite: Ponton PMR - xl93: 693311 - yl93: 6600422

Limite amont : Pont D11 – xl93 : 693459 – yl93 : 6599717

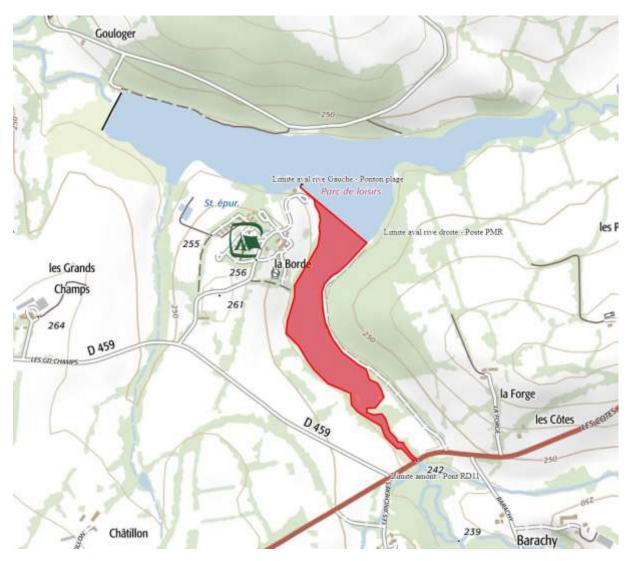


Figure 3 : Localisation de la zone de réserve temporaire sur le plan d'eau de Vieure

La zone de réserve temporaire sur le plan d'eau de Vieure représente une zone d'environ 8ha soit 25% de la superficie du plan d'eau ce qui laisse un nombre important de postes disponibles pour la pratique de la pêche.

Des panneaux seront implantés par l'AAPPMA de Cosne d'Allier afin d'identifier la zone de réserve temporaire.

4.2 La Retenue de Rochebut

La retenue de Rochebut est créée par le barrage hydroélectrique du même nom et fait une superficie de 158ha. La gestion piscicole et halieutique est assurée par l'AAPPMA de Montluçon. La retenue de Rochebut est un lieu particulièrement privilégié par les pêcheurs du département mais également du département voisin, la Creuse, pour la pêche du sandre. C'est également l'un des seuls secteurs sur le département de l'Allier où la pêche est autorisée et possible en bateau. L'espèce la plus recherchée par les pêcheurs sur la retenue est le sandre notamment en lien avec les difficultés d'accès pour pêcher les autres espèces. Ainsi, au moment de l'ouverture des carnassiers (sandre, brochets), la retenue de Rochebut fait l'objet d'une pression de pêche accrue sur les populations de sandre. Cette pression de pêche est fortement accentuée par le fait que l'ouverture du sandre dans le département de la Creuse, tout proche, n'a lieu que le 2ème samedi de juin. Les pêcheurs Creusois viennent donc en nombre important pêcher le sandre dans le département de l'Allier et plus particulièrement sur la retenue de Rochebut en attendant l'ouverture du sandre dans leur département.

Depuis 2010, une zone de réserve temporaire de pêche a été instaurée sur la partie amont sur la branche Tardes de la retenue. Cette zone de réserve temporaire s'étend sur un linéaire de 3,1km sur les 2 berges, de la confluence du ruisseau de Budelière (lieu-dit Dorgues) à la confluence du ruisseau des Bains (lieu-dit « Moulin de Chaponnet) sur les communes de Budelière et d'Evaux les Bains.

L'objectif est d'insaturée une zone de réserve temporaire sur la branche Cher de la zone amont de la retenue de Rochebut du Pont de Sellat (Amont) au lieu-dit « Entraigues » à l'aval sur un liénaire de 2,8 km.

Sur ce secteur, chaque année, une forte concentration de pêcheurs est constatée, ils réalisent des prises très importantes de sandres, que certains qualifient de « pillage » sur des individus vulnérables car en phase de reproduction et en utilisant fréquemment, même si souvent de façon involontaire, des techniques interdites comme le harponnage.

La mise en réserve supplémentaire de cette zone du bras du Cher a pour but de protéger la

reproduction de nombreuses espèces piscicoles dont celles du sandre et le brochet, particulièrement prisées. Les cyprinidés (gardons, carpes...) viennent se reproduire également dans cette zone très propice par la richesse alimentaire et la diversité des supports de reproduction.

La zone de réserve temporaire actuelle de Dorgues présente des caractéristiques similaires à la zone pressentie sur la branche du Cher de par sa richesse d'habitats et de supports pour la fraie des poissons.



Coordonnées géographiques (L93) de la zone proposée pour la mise en réserve temporaire :

Limite aval : Lieu-dit « Entraigues » - xl93 : 662929 - yl93 : 6568922

Limite amont : Pont D20 « Gué de Sellat » – xl93 : 663111 – yl93 : 6567128

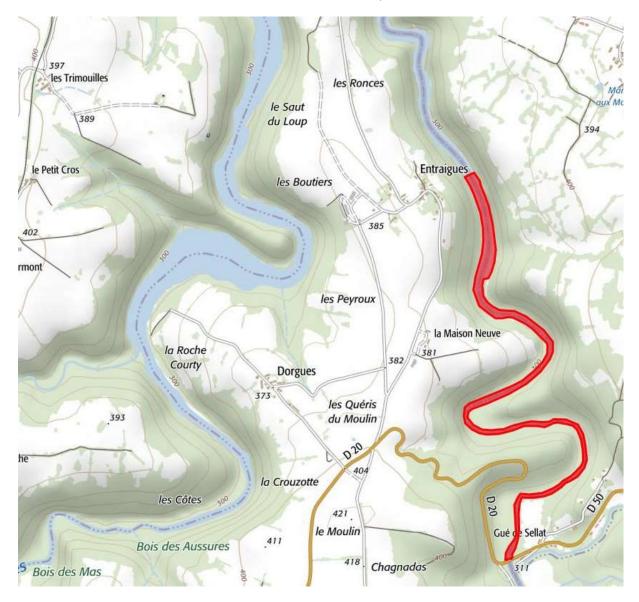


Figure 4 : Localisation de la zone de réserve temporaire sur le bras du Cher sur la retenue de Rochebut

La nouvelle zone de réserve temporaire sur la retenue de Rochebut représente une zone d'environ 8ha soit 5% de la superficie de la retenue ce qui laisse un nombre important de postes disponibles pour la pratique de la pêche.

Des panneaux seront implantés par l'AAPPMA de Montluçon afin d'identifier la zone de réserve temporaire.